

## TARIFS : ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

### CPGE

#### CONTRIBUTION À LA SCOLARITÉ

	CPGE
Scolarité annuelle	2 635 €

Les familles bénéficient de 5% de réduction pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 25% pour le 3<sup>ème</sup> enfant et 95 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants présents simultanément à Sainte-Marie.

#### COTISATIONS DIVERSES

**COTISATION A.P.E.L.** (Montant 2017-18 sous réserve d'actualisation) ..... 20 €

Cette cotisation comprend l'abonnement à "FAMILLE & ÉDUCATION".

Elle est payable seulement par l'aîné des enfants fréquentant un établissement catholique.

#### COTISATION COMPLÉMENTAIRE

Cette cotisation est facturée une seule fois par famille.

Le montant est établi en fonction de votre quotient familial annuel (revenu fiscal/nombre de parts) selon le tableau ci-dessous. Si vous vous situez sur les tranches 0 à 3, nous vous remercions de nous retourner la copie de votre avis d'imposition (revenu 2017) courant du mois de septembre 2018. À défaut, le montant facturé sera le plus élevé. Cette démarche est à refaire chaque année.

Après le 30 septembre 2018, aucune régularisation ne pourra être demandée.

	Quotient familial annuel	Cotisation famille
Tranche 0	QF ≤ 10 000 €	0 €
Tranche 1	10 000 € < QF ≤ 15 000 €	50 €
Tranche 2	15 000 € < QF ≤ 25 000 €	160 €
Tranche 3	25 000 € < QF ≤ 45 000 €	200 €
Tranche 4	QF > 45 000 €	250 €

### FRAIS DE DEMI - PENSION

Classes	Math-Sup	Math-Spé <sup>(1)</sup>
5 repas par semaine	1 690 €	1 500 €
4 repas par semaine	1 352 €	1 200 €
3 repas par semaine	1 014 €	900 €
2 repas par semaine	676 €	600 €

(1) Une déduction de 4 semaines est incluse en raison des concours

### FORFAIT FRAIS DE PENSION

	Math-Sup	Math-Spé
Interne Chambre et pension complète	8 290 € <sup>(2)</sup>	8 090 € <sup>(2)</sup>
Interne-externé Pension complète (Midi / Soir)	2 910 €	2 570 € <sup>(1)</sup>

(2) Prix maximum avant les aides aux logements éventuelles : APL ou ALS  
Les étudiants en chambre double bénéficient d'une réduction de 400 € à l'année

#### CHANGEMENT DE CATÉGORIE POUR LA DEMI-PENSION ou LA PENSION

Les inscriptions à la demi-pension et pension valent pour l'ANNÉE SCOLAIRE COMPLÈTE. Sauf ajustement éventuel de début d'année, il ne sera pas admis de changement en cours d'année. Seules seront examinées les demandes de dérogation justifiées et adressées par écrit au Censeur des CPGE.

#### REPAS À L'UNITÉ

Prix du repas occasionnel au self ..... 10,70 €

#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- ✓ **ACTIVITÉS BDE** (Sup et Spé) week-end d'intégration, soirée de Noël, Sweat promo ..... 200 €
- ✓ **SÉJOUR DE SKI** (Sup uniquement) ..... 450 €
- ✓ **SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE** ..... 217 €

*Montant 2018-19 qui sera actualisé à la rentrée scolaire de sept.2018*

L'affiliation à la Sécurité Sociale est obligatoire et payante (sauf boursier) pour les élèves qui auront 20 ans avant le 31 Août 2019 (sauf cas particulier, cf : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)). Les étudiants bénéficiant d'une bourse de l'enseignement supérieur en sont exonérés. La sécurité sociale ne rembourse qu'une partie des frais médicaux. Pour compléter le remboursement, une mutuelle complémentaire non obligatoire vous sera proposée au moment de l'inscription, la LMDE ou la SMEREP.

- ✓ Les tarifs indiqués ci-dessus ne comprennent pas les dépenses personnelles de l'élève.
- ✓ La facture annuelle, transmise au mois d'octobre, comprend les différentes rubriques annoncées sur le présent document.
- ✓ L'INSTITUTION SAINTE MARIE est habilitée à recevoir les boursiers d'État.

#### MODE DE PAIEMENT

Nous vous recommandons de choisir le prélèvement automatique, ce qui permet de répartir le règlement en 9 mensualités (dont une première mensualité forfaitaire le 5 octobre de 230 €). Vous pouvez toutefois payer par chèque ou virement. Il faut alors acquitter la facture en une seule fois, ce avant le 5 décembre de l'année scolaire concernée.

Pour les SUP de Sainte Marie passant en SPE à Sainte Marie, la réinscription se fait également par un prélèvement le 10 juillet des arrhes de 440€ pour tous sauf les internes 700€ .

Dans les autres cas, (tous les SUP, les nouveaux SPE et les SPE 5/2), les arrhes doivent être payées par chèque. Les arrhes ne sont pas remboursables.